

Règlement du concours La Toiture est Bitumineuse

- Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à tous les architectes belges ou à tous les architectes étrangers qui ont réalisé un projet en Belgique et à tous les étudiants qui étudient l'architecture durant l'année académique 2017-2018 dans une école d'architecture belge.

- Conditions de participation

- 1) Prix d'architecture – projets réalisés

Seuls les projets comprenant un toit plat recouvert d'une membrane bitumineuse reprise dans le cahier des charge et provenant de l'un des quatre fabricants (De Boer, Iko, Soprema, Derbigum) seront pris en compte. Le bâtiment doit être complètement terminé et doit avoir été livré au plus tôt en 2013.

Les projets soumis doivent se trouver sur le territoire belge. Les projets se trouvant à l'étranger seront examinés à condition d'avoir été développés par un bureau d'architecture belge.

Chaque bureau peut soumettre maximum 3 projets.

Catégories

- a) Habitat individuel

Pour cette catégorie, toutes les habitations particulières seront prises en compte, aussi bien les nouvelles constructions que les rénovations. Les projets qui comprennent 3 habitations ou plus seront considérés comme des projets d'habitats collectifs. Ces projets ne seront pas pris en compte dans la catégorie Habitat Individuel mais bien dans la catégorie Bâtiments Utilitaires.

Les projets qui combinent du logement avec un bureau, un commerce ou une autre fonction seront pris en compte dans la catégorie Habitat Individuel uniquement si la surface d'habitation représente minimum 50% de la surface totale.

- b) Bâtiments utilitaires

Tous les projets qui n'entrent pas dans la catégorie Habitat Individuel, y compris les projets d'habitat collectif, seront pris en compte dans la

catégorie Bâtiments Utilitaires : bureaux, bâtiments publics, bâtiments commerciaux, bâtiments industriels, centres sportifs, églises, musées, ...

c) Rénovation

En ce qui concerne la catégorie Rénovation, il n'est pas nécessaire de soumettre un projet à part. Tous les projets des catégories Habitat Individuel et Bâtiments Utilitaires dans lesquels une rénovation importante a été effectuée seront pris en compte pour cette catégorie.

Un projet ne peut remporter à la fois un prix Rénovation et un prix dans les catégories Habitat Individuel et Bâtiments Utilitaires. Les gagnants des 2 autres catégories se seront donc pas pris en compte pour désigner le gagnant du prix Rénovation.

En cas de doute quant aux conditions de participation, l'organisateur se réserve le droit de demander des documents justificatifs. S'il s'avère que les conditions ne sont pas remplies, le projet ne sera pas retenu dans la shortlist.

2) Prix pour les étudiants

Les étudiants qui étudient l'architecture dans une école belge d'architecture durant l'année académique 2017-2018 peuvent soumettre un de leurs projets à condition que celui-ci comprenne une toiture plate.

Chaque étudiant peut soumettre maximum 2 projets.

- Comment participer ?

La participation au concours se fait uniquement via le site internet bitumeninfo.be/award. Les projets envoyés par mail ou par courrier postal ne seront pas pris en considération.

- Jusque quand peut-on soumettre un projet ?

Les inscriptions seront clôturées le 30 avril 2018. Après cette date, plus aucune inscription ne sera acceptée, sauf si les organisateurs décident de prolonger le délai d'inscription.

- Longlist et shortlist

Les projets qui remplissent tous les critères feront d'office partie de la longlist. Ces projets seront publiés par catégorie sur le site award.bitumeninfo.be.

Cette liste sera ensuite réduite par un jury professionnel en une shortlist de maximum 10 projets par catégorie. Le jury et l'organisateur se réservent le droit de décider du nombre de projets à faire passer dans la shortlist.

- Délibérations – Prix du Jury

Le jury détermine les projets à envoyer dans la shortlist ainsi que le gagnant dans chaque catégorie. Les prix du jury sont les prix principaux du concours. Les prix du Jury attribuent également un prix en numéraire.

- Délibérations – Prix du Public

Un prix du Public sera ensuite désigné pour chaque catégorie. Le public pourra voter en ligne sur le site bitumeninfo.be/award pour un projet de la short list. Par adresse mail, il ne sera possible de voter qu'une seule fois dans chaque catégorie.

En cas d'abus lors du vote en ligne (adresses mail fictives par exemple) les organisateurs se réservent le droit de ne pas comptabiliser le vote. En cas d'infractions multiples, les organisateurs diviseront le nombre de voix pour ce projet par 2.

- Qui siège dans le jury ?

L'organisation forme un jury composé d'architectes, de journalistes, d'entrepreneurs, d'étudiants et d'autres professionnels du bâtiment. Il veille à ce qu'aucun membre du jury ne soit lié à l'un projet soumis.

- Quels sont les prix ?

Pour chaque catégorie, des prix en espèces seront remis par le jury aux gagnants.

Pour les catégories Habitat Individuel, Bâtiments Utilitaires et Rénovation ce montant s'élève à 2000€.

Pour les étudiants, 4 chèques de 500€ seront attribués aux 4 meilleurs projets.

- Dispositions juridiques

Chaque participant au concours La Toiture est Bitumineuse déclare être d'accord avec les dispositions suivantes :

1. Les organisateurs du concours La Toiture est Bitumineuse se réservent le droit de modifier le concours ou une partie de celui-ci, de le différer, de

l'écourter ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Ils ne peuvent en pas être tenus responsables.

2. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du règlement, de l'organisation et/ou des résultats du concours. Toutes les décisions des organisateurs sont sans recours.
3. En participant au concours, chaque participant marque son accord tacite de façon automatique et inconditionnelle pour la publication de ses données et des photos de ses projets. Le candidat accepte de mettre à disposition des organisateurs s'ils le demandent, des photos libres de droits.
4. L'organisateur du concours peut utiliser librement les photos et les illustrations que le participant transfère. Le participant cède automatiquement et gratuitement aux organisateurs du concours tous les droits intellectuels sur le matériel pour son utilisation dans le contexte du concours, pour le monde entier et pour la période de validité des droits. Le participant s'engage pour tous les autres ayants droit éventuels, qui doivent transmettre leurs droits aux organisateurs au même titre que le participant en ce qui concerne le matériel. La cession donne le droit de (faire) reproduire, distribuer et/ou adapter le matériel par tout moyen et procédés et sur tous les supports.
5. Le maître de l'ouvrage a été informé du déroulement et des circonstances de l'événement. Il/elle a donné son accord explicite lors de l'inscription pour ouvrir son/sa maison ou immeuble au jury et lui fournir les données et les photos du projet.